



Fin de l'éligibilité au PEA-PME, une clarification s'impose

Paris, le 10 juin 2021

Le 1^{er} juin, la société Interparfums, très appréciée de nombreux actionnaires individuels, a publié un communiqué annonçant la fin de son éligibilité au PEA-PME précisant que « compte tenu de l'évolution de sa capitalisation boursière, supérieure au milliard d'euros depuis plus de 4 années, la société n'est désormais malheureusement plus éligible à ce dispositif. » Un certain nombre d'actionnaires qui ont investi dans cette société via le PEA-PME ont été avertis par leur intermédiaire qu'ils disposaient de deux mois pour soit vendre leurs titres soit les transférer sur un compte titre ordinaire. On comprend leur émoi.

Car cet événement, anecdotique en soi, appelle plusieurs remarques :

- ✓ Créé en mars 2014, le PEA-PME est encore jeune. Il est très probable que beaucoup d'actionnaires d'Interparfums ont un compte qui a moins de 5 ans. Transférer leurs titres sur un CTO leur impose de reverser une somme équivalente sur leur PEA-PME.
- ✓ Pour eux, en pratique, sauf à avoir des liquidités abondantes, ils sont contraints de vendre leurs titres dans leur plan.
- ✓ On voudrait décourager les ouvertures de PEA-PME qu'on ne s'y prendrait pas autrement. Une croissance forte étant consubstantielle aux PME-ETI cotées, beaucoup d'entre-elles vont se trouver dans cette situation dans les années qui viennent.
- ✓ Cette sanction, car c'est comme ça qu'elle est vécue par l'investisseur, est d'autant plus incompréhensible que, par ailleurs, Interparfums (et toutes les sociétés qui se trouvent dans la même situation) est éligible au PEA.
- ✓ Une solution simple aurait consisté à pouvoir transférer les titres du PEA-PME vers le PEA. Malheureusement, ce dernier ne peut être alimenté que par des espèces. Une telle solution nécessite l'intervention du législateur.

Reste l'interprétation des textes, à savoir l'article D221-113-5 du code monétaire et financier et le point 153 du BOFIP. « Ces articles laissent ouverte la possibilité de faire jouer la clause de grand-père qui permettrait aux actionnaires de conserver leurs titres Interparfums acquis avant le 1^{er} juin sur leur PEA-PME, » indique Jean-François Filliatre, de Marchés Gagnants.



La Fédération appelle donc les actionnaires de cette société à attendre puisqu'ils disposent d'un délai de deux mois. Délai pendant lequel, nous l'espérons, l'administration fiscale tranchera.

« Nous n'avons aucun doute qu'elle tranchera dans le sens de la clause de grand-père car elle est, comme nous tous, très attachée à la participation active des épargnants au financement de nos entreprises et, par conséquent, au succès du PEA-PME. » précise Aldo Sicurani, délégué général de la F2iC.

Contact

Véronique Guisque-Cordoliani – 01 42 60 12 47 – vguisquet@f2ic.fr

Aldo Sicurani - 01 42 60 12 47 - asicurani@f2ic.fr

À propos de la Fédération des investisseurs individuels et des clubs d'investissement (F2iC)

Créée en décembre 1968 et héritière de la Fédération française des clubs d'investissement (FFCI), la F2iC regroupe 111 000 actionnaires individuels actifs. Elle a pour mission de promouvoir l'épargne financière utile en contribuant au développement, à l'amélioration et au maintien des compétences financières des consommateurs, des épargnants, des investisseurs et des actionnaires individuels. La Fédération sert de relais entre les actionnaires et les sociétés cotées par le biais de réunions, de brochures et bulletins d'information et grâce à son site internet. Par ailleurs, partenaire de l'Ecole de la Bourse, elle participe à l'effort d'éducation financière des épargnants. Enfin, la F2iC joue un rôle consultatif auprès des autorités de place.

Pour en savoir plus : www.f2ic.fr